

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). L'assurance automobile risque aggravé est destinée à couvrir les conducteurs qui présentent un risque automobile aggravé (antécédents d'alcoolémie, malusés ou résiliés pour non-paiement). Ce produit inclut également des prestations d'assistance et peut également prévoir des garanties complémentaires facultatives telles que les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.**

**Les garanties et services systématiquement prévus :**

#### La responsabilité et la défense des droits

Responsabilité civile jusqu'à 50 millions d'€ pour les dommages matériels

- ✓ Défense civile
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

#### Garantie Corporelle du Conducteur

- ✓ Garantie Corporelle du conducteur selon capitaux et franchises inscrits au contrat.

**Les prestations d'Assistance** couverte par AWP P&C :

- ✓ Dépannage, remorquage, levage, grutage du véhicule en cas de panne, d'incendie ou d'accident (plafond : 150 € par sinistre),
- ✓ Frais d'hébergement en cas de panne, d'incendie ou d'accident ou de vol du véhicule (plafond : 46 € par assuré et par nuit pour 2 jours maximum),
- ✓ Rapatriement,
- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (plafond : 5 000 € par assuré et par période d'assurance).

#### Les garanties optionnelles :

#### Les dommages au véhicule

Incendie- Explosion- Tempêtes

Vol

Bris des glaces

Dommages tous accidents

Attentats et Actes de Terrorisme

Catastrophes naturelles et Technologiques

Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge de plus 3 T 5,
- ✗ Les camping-cars, les caravanes, les quads, les voiturettes, les 2 roues,
- ✗ Les usages : taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, transports funéraires,
- ✗ Le transport payant de personnes,
- ✗ Assistance aux personnes et au véhicule, proposée par le distributeur dans un produit séparé.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Le vol du véhicule commis alors que les clés du véhicule se trouvaient à l'intérieur ou sur celui-ci.

#### Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Explosion-Tempêtes, Vol, Bris des glaces, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents, ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis
- ! Franchise kilométrique de 50 km pour l'assistance au véhicule en cas de panne survenue en France métropolitaine, Andorre et Monaco.